

# Présentation de pays : Régimes de Soutien - Un aperçu détaillé des systèmes en place

1

**Présenté par** : Ahmadou BOUBA OUMAROU,  
Directeur de la réglementation technique  
**Organisation** : ARSEL, Cameroun

**Août 2021**

## Stratégie générale du régime de soutien

Le cadre réglementaire appliqué est régi par les textes suivants:

- Loi n° 2011/022 du 24 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun (cf. articles 63 à 67) ;
- Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun ;
- Loi de finances 2012 pour le solaire photovoltaïque et l'éolien (cf. article 128.17) ;
- Arrêté n°00000193/AJMINEE du 28 avril 2014 fixant la composition des dossiers de demande de concession, de permis, d'autorisation et de déclaration, ainsi que les redevances y afférentes (cf. article 13) ;
- Décret n° 2012/2806/PM du 24 septembre. application de certaines dispositions de la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- Décret n° 2013/203 du 28 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) et de l'Agence d'électrification rurale (AER).

## Stratégie générale du régime de soutien

Le cadre institutionnel de la promotion des ER s'organise autour des acteurs clés suivants :

- L'Agence d'électrification rurale ;
- Le Département des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique du Ministère de l'eau et de l'énergie;
- L'Agence de régulation du secteur de l'électricité ;
- Les Collectivités territoriales décentralisées ;
- ENEO – Opérateur-Distributeur ;
- SONATREL Gestionnaire du réseau de transport (TSO).

## Stratégie générale du régime de soutien

La production d'électricité à partir de sources renouvelables bénéficie d'incitations par le biais de :

- avantages fiscaux et douaniers accordés aux produits, biens et services destinés à l'exploitation des énergies renouvelables ;
- l'obligation pour tout gestionnaire du service public de l'électricité de raccorder au réseau tout producteur, principalement ou en excès, d'électricité d'origine renouvelable ;
- la fixation du volume et du tarif de rachat ;
- Les opérateurs titulaires d'une licence bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et d'un droit de passage sur les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectés à l'usage commun, ainsi que sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties.

## Stratégie générale : Orientation technologique ou hiérarchisation des priorités

- L'énergie solaire et la petite centrale hydroélectrique sont des technologies prioritaires conformément à l'objectif fixé par le président de la République lors de la COP21 à Paris, qui prévoit de porter la part des SER à 25 % de la production totale en 2035.

Indications	MW	Ratio (%)
PRODUCTION TOTALE	6 000	100 %
<b>RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES RENOUVELABLES</b>	<b>1 500</b>	<b>25 %</b>
PETITE CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE (Moins de 5 MW)	660	11 %
BIOMASSE	420	7 %
SOLAIRE PV	360	6 %
ÉOLIEN	60	1 %

## Stratégie générale : Chiffres clés sur

- ▶ Le Cameroun dispose de ressources considérables en hydroélectricité, importantes en matière d'énergies renouvelables et modestes en hydrocarbures:
  - ❑ Deuxième potentiel hydroélectrique en Afrique sub-saharienne avec 19,7 GW de potentiel technique équipable pour une production de **115 TWh/an, actuellement évalué à moins de 5%**.
  - ❑ L'insolation solaire moyenne de **4,9 kWh/m<sup>2</sup>/j avec 5,8 kWh/m<sup>2</sup>/j** dans la partie nord et 4 kWh/m<sup>2</sup>/j dans la partie sud, son utilisation reste faible. .
  - ❑ Selon les dernières études, le potentiel éolien du Cameroun est important et économiquement exploitable dans les régions de l'Ouest et de l'Adamaoua.

## Stratégie générale : Chiffres clés sur

Indications	2020		2021		2022	
	MW	Ratio (%)	MW	Ratio (%)	MW	Ratio (%)
HYDRO	985	64,02%	985	63,74%	1435	<b>60,19%</b>
THERMIQUE	507	32,95%	507	32,81%	507	<b>21,26%</b>
SOLAIRE	29,65	1,93%	34,65	2,24%	385,5	<b>16,17%</b>
BIOMASSE	14	0,91%	14	0,91%	20	<b>0,84%</b>
SHP	2,90	0,19%	4,80	0,31%	36,77	<b>1,54%</b>
EOLIEN					40	<b>1,68%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1538,55</b>	<b>100%</b>	<b>1545,45</b>	<b>100%</b>	<b>2384,27</b>	<b>100%</b>
<b>SER</b>	<b>46,55</b>	<b>3,03%</b>	<b>53,45</b>	<b>3,46%</b>	<b>482,27</b>	<b>20,23%</b>

## Systeme de soutien : Subventions aux investissements, tarifs de rachat, etc.

- les aides à l'investissement sous forme d'avantages fiscaux et douaniers pour les produits, biens et services destinés à l'exploitation des énergies renouvelables ;
  - ✓ Loi de finances 2012 portant sur le solaire photovoltaïque et l'éolien (cf. article 128. 17) ;
  - ✓ Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun ;
- Fixation du volume et du tarif d'achat ;
  - ✓ Loi n° 2011/022 du 24 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun.



## Système de soutien : Faiblesses

- Les faiblesses du système de soutien sont principalement dues au retard dans la mise en œuvre des mécanismes de promotion des énergies renouvelables, notamment :
  - la charge administrative dans la décision d'attribution de site et de dispense fiscale et douanière ;
  - la réticence de l'exploitant à négocier le contrat d'achat d'électricité avec les promoteurs d'énergies renouvelables ;
  - la question de la garantie du risque commercial en cas de défaut de paiement de l'exploitant ;
  - la méconnaissance par les partenaires techniques et financiers des opportunités liées aux ER .

## Système de soutien : Points forts

- Les points forts sont :
  - la volonté du Gouvernement de réaliser au moins 03 projets solaires dans les régions du Nord pour combler le déficit hydrologique du bassin de Benue ;
  - la conclusion de la négociation de l'exploitant pour la négociation de contrat d'achat d'électricité avec 03 promoteurs d'énergies renouvelables ;
  - la mise en place par le Régulateur d'une plateforme de collaboration entre les différents acteurs afin de réduire les délais d'instruction relatifs aux demandes de licences.

## Système de soutien : Impacts/résultats positifs/négatifs

- Le retard du développement des ER dans le réseau du Nord a pour conséquence l'utilisation des centrales thermiques comme source d'énergie de base pour combler le déficit hydrologique dans le bassin de la Bénoué. Conséquences : augmentation des charges dans le secteur (1 milliard par semaine pour le coût du combustible, impacts sur les GES, délestage dans le RIN).

## Aspects futurs : Régime de soutien à l'avenir

- Finalisation du cadre réglementaire par la signature des textes d'application de la loi ;
- Création d'un fonds pour le développement des énergies renouvelables, notamment pour les garanties requises dans le cadre des projets ;
- Renforcement des capacités des parties prenantes ;
- Mise au point de procédures claires.

## Aspects futurs : Changements par rapport au système existant

- Le principe du tarif de rachat abandonné au profit de la concurrence/des enchères ou du protocole d'accord.
  - Un projet (Maroua/Guider Solar) a été sélectionné dans le cadre de la procédure d'appel d'offres organisée en 2018 (25 MW avec un tarif proposé de 36 FCFA/kWh) ainsi que le projet MBAKAOUO (1,3 MW) après un avis public à la concurrence.
  - Plusieurs projets dans le cadre du protocole d'accord:
    - JCM Mbalmayo (60 MW),
    - GDS Orion Ngaoundere (40 MW),
    - EB Solar Garoua Airport (30 MW),
    - Solar Lagdo (20 MW).

## Aspects futurs : Attentes

- Les SER se prêtent à une modularité des acteurs de financement:
  - Développement des grandes capacités par l'État en collaboration avec les partenaires de développement ;
  - Réalisation de projets dans les domaines des petites centrales hydrauliques par les municipalités et les partenaires locaux ;
  - Développement de petites capacités (+ ou - installations au fil de l'eau) par des opérateurs locaux avec le soutien de banques et de microfinances locales.
- Des formules de financement innovantes doivent être trouvées pour permettre l'augmentation des SER destinées au marché national et local.
- Le duo « Régulation & réforme » est essentiel pour optimiser la viabilité des SER. .
  - Mission de contrôle réglementaire relative à la viabilité et au bon fonctionnement du secteur de l'électricité.

15

***Je vous remercie de votre attention.***